

VILLE DE SÉZANNE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2016
COMPTE-RENDU

.....

L'an deux mil seize, le 15 septembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 9 septembre 2016.

Etaient présents : Mme LECOUTURIER, M. QUINCHE, Mme WELTER, MM. AGRAPART, CADET, BONNOTTE, Mme HENNEBO, M. GERLOT, Mme LAMBLIN, M. P. LAJOINIE, Mme BAUDRY M. BACHELIER, Mme HENNEQUIN, M. PERRIN et Mmes BLED.

Etaient absents et excusés : Mme TOUCHAIS-YANCA, M. J.P. LAJOINIE, Mme BASSELIER, M. THUILLIER, Mmes LEPONT, LANGLET, M. KARSENTY, Mmes LEMAIRE CASTELLANI, BALLESTER, MM. MORIZOT, CHARPENTIER et PELLERIN ; Mmes TOUCHAIS-YANCA, LEMAIRE, M. THUILLIER, Mmes LEPONT et LANGLET ayant respectivement donné pouvoir à Mmes LECOUTURIER, BLED, BAUDRY, HENNEQUIN et M. P. LAJOINIE.

M. Jean AGRAPART est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Informations générales

M. le Maire se réjouit du succès remporté durant l'été par les différentes animations organisées par la Ville, qu'il s'agisse des concerts des Soirs de Fête qui ont tous pu, grâce à une météo clémente, se dérouler sur la place de la République, ou du feu d'artifice du 13 juillet, qui a attiré un public très nombreux, qui s'est ensuite dispersé dans le calme ; quant au bal dans l'esprit guinguette qui s'est tenu le dimanche après-midi, il a également réuni familles et amis en nombre, dans une ambiance chaleureuse et sympathique ;

M. le Maire indique que le Forum des Associations, mis en place par une poignée de bénévoles avec le soutien de la Ville, a permis de présenter dans le gymnase de la Maison des Sports les activités proposées par une soixantaine d'associations ; 1 200 personnes se sont déplacées à cette occasion ;

M. le Maire rappelle que, comme chaque année, le Festival Grange a proposé un concert au Prétoire, dont la qualité et l'originalité ont permis aux spectateurs de passer une très agréable soirée ;

M. le Maire annonce que les Journées européennes du patrimoine se dérouleront dans toute la France les 16, 17 et 18 septembre ; à Sézanne, la projection d'un film des élèves de la Cité Scolaire sur les Années folles, une vitrine sur le travail de la vigne, des circuits touristiques, et une visite guidée de la chapelle des Récollets avec la présentation des tableaux de Frère Luc, viendront scander ce grand week-end consacré à l'histoire et à l'architecture ;

M. le Maire indique que, dans le cadre d'un projet culturel mené sur tout le territoire du Pays de Brie et Champagne, les artistes des Hommes en Bleu reviendront à Sézanne fin septembre et début octobre, pour organiser des élections originales, puisqu'il s'agira de rédiger des poèmes, de les déposer dans une urne, et de choisir ensuite les pièces les plus intéressantes, émouvantes, ou amusantes ;

M. le Maire donne lecture des remerciements de la Croix-Rouge, de la Banque Alimentaire, et de la Prévention routière, pour les subventions que la Ville leur a accordées ;

M. le Maire fait le point sur quelques dossiers en cours : la mise à disposition à titre gratuit de locaux afin de faciliter le démarrage de l'association Ma Dynamique Locale, qui veut proposer des actions de co-working pour aider et accompagner les jeunes entrepreneurs et créateurs d'entreprises ; la réflexion engagée avec les élus de la Communauté de Communes des Coteaux Sézannais, qui exercent désormais la compétence scolaire, pour l'amélioration de la sécurité des écoles dans le contexte actuel de menace terroriste ; l'avancement du dossier de mise en place d'un dispositif de vidéoprotection, l'autorisation administrative venant d'être accordée par M. le Préfet, et la demande de subvention venant d'être adressée aux services de l'État ; les travaux de remplacement des arbres du mail des Cordeliers (2^{ème} et 3^{ème} tranches), qui seront réalisés courant octobre ; l'installation en cours des nouveaux agrès de l'aire de jeu du square du Prétoires ; les travaux de sécurisation de la rue des Écoles qui auront lieu en novembre ; le démarrage, fin septembre, des fouilles archéologiques préventives sur le site de la future maison de santé pluridisciplinaire, près de la gare.

Compte-rendu d'une décision du Maire

M. le Maire informe les Conseillers qu'il a été amené à prendre une décision concernant une fuite d'eau provenant du débordement du bac de condensation de la pompe à chaleur du Prétoire, ce qui a provoqué, en novembre 2015, des dommages sur le plafond coupe-feu et le plafond suspendu de la cuisine. La SMACL, assureur de la Ville, a remboursé 2 822,80 € pour un montant de réparations qui s'est élevé à 6 474,00€ TTC. Le Maire, dans le cadre de ses délégations, a accepté ce remboursement.

Garantie d'emprunt (N° 2016-09-01)

M. le Maire expose que Plurial Novilia a pour projet de réhabiliter 24 logements très sociaux situés avenue Charles de Gaulle dans le bâtiment La Flandre. Les travaux portent sur une restructuration complète des façades.

Pour assurer le financement de cette opération, Plurial Novilia a souscrit un emprunt d'un montant total de 536 000 € (2 lignes de prêt) pour lesquels ils sollicitent du Conseil Municipal la garantie à hauteur de 100 %.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du CGCT,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°50750 (consultable en mairie) et signé entre Plurial Novilia, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Après avis favorable des élus réunis en commission privée, le Conseil Municipal à l'unanimité (une abstention), accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 536 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°50750, constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération et dit que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Commission locale consultative de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) – Désignation de 2 membres (N° 2016-09-02)

Mme Welter, Adjointe au Maire, expose que lors du lancement de la procédure de création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) à Sézanne, le Conseil Municipal avait créé une commission locale consultative, comprenant 11 représentants du Conseil Municipal, 2 personnalités qualifiées choisies au titre du patrimoine culturel ou environnemental local, et 2 personnalités qualifiées choisies au titre d'intérêts économiques locaux.

Or, deux des personnalités qualifiées ne peuvent plus siéger : Virginie Morscher n'est plus membre du conseil d'administration de l'Office de Tourisme de Sézanne et sa Région, et Catherine Zang a quitté la Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et Épernay.

Il convient donc de les remplacer.

Sur proposition des élus réunis en séance privée, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne M. Patrice Lajoinie en qualité de vice-président de l'Office de Tourisme de Sézanne et sa Région, en remplacement de Mme Morscher et M. Dominique Stocker, chef d'entreprise, en remplacement de Mme Zang.

Effacement de réseaux électriques – Versement d'un fonds de concours au Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Marne (SIEM) (N° 2016-09-03)

M. Jean-Pierre Cadet, Adjoint au Maire, expose que la voirie et les trottoirs des rues de Châlons et Virgo Maria sont en très mauvais état et la réfection de l'ensemble est prévue pour 2017.

Avant l'aménagement de la voirie, un projet d'effacement du réseau électrique dans la rue de Châlons estimé à 138 000 € HT a été établi par le SIEM.

Conformément à l'article L5212-24 du CGCT, le produit de la taxe sur l'électricité étant perçu par la Ville de Sézanne, le SIEM sollicite de la commune un fonds de concours s'élevant à 30 % du montant HT des travaux, soit 41 400 €.

Par ailleurs, si ces travaux de mise en souterrain du réseau électrique sont retenus et dans la mesure où la Ville de Sézanne a transféré sa compétence « Investissement – éclairage public » au SIEM, celui-ci montera en parallèle un marché pour le changement du matériel d'éclairage public.

Le SIEM souligne en outre qu'il n'effectue pas de réfection des chaussées et trottoirs après enfouissement ; la commune devra donc assurer l'entretien des tranchées qui auront été remblayées en grave en attendant la réfection de la voirie.

La commune doit également s'engager à régler les problèmes liés au réseau de télécommunications sachant que ce réseau posé sur les supports BT sera déposé lors des travaux d'enfouissement.

Après examen du projet par les élus réunis en séance privée, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la solution technique proposée par le SIEM et émet un avis favorable à la réalisation du projet d'effacement du réseau électrique rus de Châlons, sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM et s'engage à verser au SIEM un fonds de concours de 41 400 €

Cession de parcelle à Effigrain – Novagrain (N° 2016-09-04)

M. Jean-Pierre Cadet, Adjoint au Maire, expose qu'il y a plus d'une trentaine années, la coopérative agricole s'est implantée sur des parcelles utilisées autrefois par le domaine public (anciennes voiries d'accès à la route de Gaye).

Pour cette implantation, des cessions de parcelles ont été réalisées mais malheureusement, à l'époque, tout n'a pas été régularisé et les services municipaux se sont rendus compte qu'une parcelle occupée par la coopérative appartenait toujours à la Ville (parcelle cadastrée section V n° 179 d'une surface de 3 737 m²).

Pour toute cession immobilière, la Ville a l'obligation de solliciter l'avis du Service des Domaines, sans toutefois être contrainte de suivre cet avis.

Le service des Domaines a estimé la valeur de cette parcelle à 15 700 €.

Compte tenu des circonstances et dans la mesure où l'origine de l'affaire est très ancienne, il est proposé au Conseil Municipal de céder cette parcelle à NOVAGRAIN-EFFIGRAIN sans contrepartie financière, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Après examen du projet par les élus réunis en séance privée, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte de céder la parcelle V n°179 sans contrepartie financière à NOVAGRAIN – EFFIGRAIN et confie à Maître Xavier Bouffin, notaire à Sézanne, le soin de rédiger les actes à intervenir et autorise le Maire à les signer ainsi que toutes les pièces y afférentes, étant précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Fait et délibéré à Sézanne, le jeudi quinze septembre deux mil seize, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Signé : Sacha HEWAK, Maire de Sézanne